



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de preparation a la retraite

Question orale n° 1391

Texte de la question

L'accord signé le 23 décembre 1996 par les organisations patronales et les syndicats sur les retraites complémentaires va bénéficier aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux qui perçoivent actuellement l'allocation de préparation à la retraite entrent maintenant dans le dispositif alors que, jusqu'à présent, lorsqu'ils atteignaient l'âge de soixante ans et prenaient leur retraite proprement dite les caisses leur appliquaient des abattements qui avaient pour effet de réduire le montant de leur pension. C'est bien le troisième frein qui contribuait à ralentir la montée en puissance du dispositif de l'allocation différentielle, qui vient d'être levé. Deux problèmes restent toutefois en suspens : la caisse de retraite ARRCO refuse de réexaminer les dossiers d'allocation de préparation à la retraite qui ont fait l'objet d'une décision antérieure au 23 décembre 1996. Cette absence de rétroactivité risque de provoquer l'apparition d'un système de retraite à plusieurs vitesses, le paiement de l'allocation de préparation à la retraite interviendra à compter de la date d'attribution et non de celle du dépôt de dossier. Des délais d'instruction pouvant se prolonger pendant six mois ou plus, une perte importante de revenus va se produire aux dépens des pensionnés. M. Aloys Geoffroy souhaiterait que M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre lui fasse part sur ces deux points de son analyse et des solutions qu'il envisage.

Texte de la réponse

M. le président. M. Aloys Geoffroy a présenté une question n° 1391.

La parole est à M. Aloys Geoffroy, pour exposer sa question.

M. Aloys Geoffroy. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, l'accord signé le 23 décembre 1996 par les organisations patronales et les syndicats sur la retraite complémentaire permet, à présent, aux anciens combattants bénéficiant de l'allocation de préparation à la retraite de faire valoir leurs droits dès l'âge de soixante ans sans que les pensions servies soient réduites par l'application d'un coefficient d'abattement.

Il s'agit là d'une véritable avancée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Deux problèmes restent toutefois en suspens.

Premier problème: la caisse de retraite ARRCO refuse de réexaminer les dossiers d'allocation de préparation à la retraite qui ont fait l'objet d'une décision antérieure au 23 décembre 1996. Cette absence de rétroactivité risque de provoquer l'apparition d'un système de retraites à plusieurs vitesses.

Second problème: le paiement de l'allocation de préparation à la retraite interviendra à compter de la date d'attribution, et non de celle du dépôt du dossier, à la différence d'autres allocations, telles que le RMI. Les délais d'instruction pouvant se prolonger pendant six mois ou plus, une perte importante de revenus va se produire aux dépens des pensionnés, alors qu'il me semble que, budgétairement, eu égard à la consommation des crédits des années précédentes, satisfaction devrait pouvoir leur être donnée.

Sur ces deux points, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire part de votre analyse et m'indiquer les solutions que vous envisagez.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le depute, votre question est judicieuse et me donne l'occasion de rappeler les incontestables progres que nous avons accomplis.

Ainsi que vous l'avez constate, l'accord signe le 23 decembre dernier marque une avancee essentielle dans le monde des combattants d'Afrique du Nord.

Trois freins bloquaient le passage de l'allocation differentielle a l'allocation de preparation a la retraite. Ils ont ete successivement supprimes.

Le premier frein concernait la revalorisation des salaires. En effet, il n'avait pas ete tenu compte de l'inflation, ce qui diminuait le montant de la retraite.

Le deuxieme frein a ete leve lorsque mes services et moi-meme avons decide d'aligner le plancher de l'allocation differentielle et celui de l'allocation de preparation a la retraite.

Enfin, les caisses complementaires avaient decide - et c'etait le troisieme frein - de frapper d'un abattement de 22 % quiconque, ancien combattant d'Algerie, prenait sa retraite anticipee. C'etait le probleme essentiel. Eh bien ! cet abattement a ete supprime.

Vous soulevez, dans votre question, deux problemes.

Premier probleme: la caisse de retraite ARRCO refuserait d'examiner les dossiers d'allocation qui ont fait l'objet d'une decision anterieure au 23 decembre. Des que j'ai eu connaissance de votre question, je me suis preoccupe de verifier la situation. Je peux vous dire que, a l'heure actuelle, nous avons tres peu de cas de ce genre.

En revanche, nous avons constate - ce qui ne peut que vous faire plaisir - que, pour le seul mois de janvier, nous avons 1 000 demandes d'option de passage de l'allocation differentielle a l'allocation de preparation a la retraite, et, pour le mois de fevrier, a nouveau 1 000 demandes, soit 2 000 demandes en deux mois. Ce chiffre est superieur a ce qu'il etait avant sur un an.

Si le probleme de non-reexamen de certains dossiers par l'ARRCO se verifiait, il existerait deux possibilites. Et si vous avez connaissance de tels cas, je vous demande de bien vouloir me les signaler afin que je les etudie. Il pourrait alors etre fait appel devant le conseil d'arbitrage au sein de l'ARRCO, afin que la situation des retraites ou futurs retraites soit reglee.

Si tel n'etait pas le cas, je me rapprocherais alors du ministre du travail et des affaires sociales, M. Barrot, qui exerce la tutelle de l'Etat sur les caisses, pour rechercher une solution avec lui.

Le second probleme que vous soulevez concerne les delais d'instruction qui retarderaient le paiement de l'allocation de preparation a la retraite. Je veux vous rassurer: l'allocation de preparation a la retraite est desormais due a compter du premier jour du mois de reception de l'option signee par l'interesse. Cette option est adreesee aux demandeurs de l'allocation de preparation a la retraite dans un delai de deux mois suivant la demande. Pendant ces deux mois, le demandeur percoit l'allocation differentielle. Il n'y a donc pas de perte importante de revenus.

M. le president. La parole est a M. Aloys Geoffroy.

M. Aloys Geoffroy. Je tiens simplement a remercier M. le ministre pour les reponses positives qu'il m'a apportees sur ces deux points.

Données clés

Auteur : [M. Geoffroy Aloys](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1391

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1619

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1772

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 mars 1997